

8. Urbanisme – Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune de St Aignan sur Ry – Délibération

Délibération 2018-12-06-158

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme qui rappelle aux membres du conseil communautaires que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dispose de la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte Communale » depuis le 1^{er} janvier 2017. Attachée à cette compétence, le Droit de Prémption Urbain est donc également de compétence communautaire.

Suite à l'approbation du PLU de Saint Aignan Sur Ry et à la demande de la Commune, il est proposé l'instauration du DPU sur son périmètre afin de disposer de cet outil pour la réalisation de projets d'intérêt communal.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Écalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-03-20-038 du 20 mars 2017, définissant les modalités d'exercice du DPU par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire du 03 juillet 2018

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes et la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal (cf PJ 8) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;


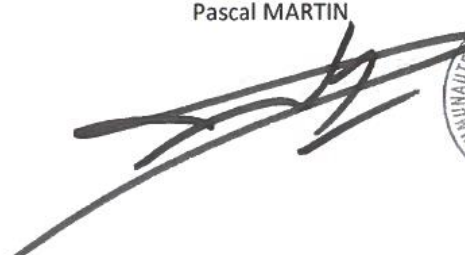
Délibération

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil communautaire, à l'unanimité, Monsieur Carpentier s'abstenant :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- Décide de déléguer l'exercice de ce droit à la Commune de St Aignan sur Ry pour toutes les zones précitées pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence (et entrant dans l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- Confirme l'exercice du Droit de Préemption par la Communauté de Communes sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il est ainsi institué, uniquement pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences, prioritairement dans les secteurs à vocation économique ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'intercommunalité durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

		Nom des élus
Nombre de votants	73	
Votes pour	72	
Votes contre	0	
Abstention	1	M Jean-Pierre Carpentier

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté
Pascal MARTIN



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20181206-2018-12-06-158-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018